



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 14788

Texte de la question

M Yves Coussain attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des veuves civiles, chefs de famille. En effet, le taux de reversion des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale servies aux veuves est toujours limité à 52 p 100 alors que son bénéficiaire a contribué par sa présence, sa collaboration, son partage de la vie commune, à la constitution de ce droit à pension. En conséquence, il lui demande s'il envisage de porter à 60 p 100 ce taux de reversion.

Texte de la réponse

Reponse. - Sensible à la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financières du régime général d'assurance vieillesse, examine la possibilité d'améliorer la réglementation sur les conditions d'attribution des pensions de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14788

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2768